

Projet de loi El Khomri



FORFAIT-JOURS : FLEXIBILITÉ POUR LES ENTREPRISES, INSÉCURITÉ POUR LES SALARIÉS !

Le projet de loi ne garantit ni les droits fondamentaux des salariés, ni la sécurité juridique des entreprises.

Certaines dispositions constituent une atteinte directe aux droits à la santé et au repos des salariés :

- La loi ne garantit pas une durée raisonnable de travail. Le seul respect des repos quotidiens et hebdomadaires imposés aux employeurs peut donc conduire les salariés à travailler jusqu'à 78 heures par semaine !
- Le contrôle et suivi de la charge de travail, l'articulation vie personnelle / vie professionnelle et le respect du droit à la déconnexion ne pourront pas être négociés.
- Le salarié devient en partie responsable en cas de non-prise des congés payés et des jours de repos !
- Le temps de repos peut être fractionné. Désormais les 11 heures minimum de temps de repos pourront ne pas être prises de manière continue :
 - en dépit de nos engagements internationaux,
 - en dépit du droit à la déconnexion,
 - en dépit du besoin impérieux de maîtriser la charge de travail et la charge mentale des salariés.

Et bien sûr, s'agissant des contreparties pour les salariés, notamment en matière de rémunération, rien, le néant !

**QUEL DROIT AU REPOS ?
QUEL DROIT À LA DÉCONNEXION ?**

Laisser dans ce cadre les employeurs de moins de 50 salariés recourir unilatéralement au forfait-jours est tout simplement choquant.

La CFE-CGC demande la garantie du droit à la santé, au repos, à une durée de travail raisonnable, à une rémunération équitable et à une égalité de traitement des salariés en forfait-jours.